



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 52 du 25 avril 2023**

**- Spécial-**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

# **SOMMAIRE**

**n° 52 du 25 avril 2023**

## **SPÉCIAL**

### **DRAC**

Arrêté n°2023/DRAC-sg/3 du 21 avril 2023 portant subdélégation de signature

### **RECTORAT**

Arrêté SG n°2023/15 du 14 avril 2023 portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier

Direction Régionale  
des Affaires Culturelles



**Arrêté n° 2023 /DRAC-sg /3**  
portant **subdélégation** de signature

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n° 97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 modifié, pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres 6 et 7 du code de l'éducation
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration ;

- VU le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État ;
- VU le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la culture et de la communication ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 février 2022, nommant à compter du 1er mars 2022, M. René PHALIPPOU directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 mars 2023, reconduisant dans ses fonctions pour une durée de trois ans, M. Marc LE BOURHIS, inspecteur et conseiller hors classe de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle, en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU les circulaires du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation des services publics et du 12 juin 2019 relative à la mise en oeuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 4 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la circulaire du ministère de la culture et de la communication du 8 mars 2017 de mise en oeuvre du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de déconcentration, notamment son point n°5 ;
- VU l'arrêté préfectoral de la Loire-Atlantique du 11 avril 2023, article 2, donnant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, à l'effet de signer pour le **BOP 723** "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État" tous documents dont les loyers externes et charges contractuelles, les impôts, les taxes et les fluides à l'**exclusion** des baux immobiliers et des conventions d'occupations contractés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, des marchés à partir de 20 000 € HT et de tous les marchés d'études et d'expertise ;

Considérant l'arrêté préfectoral 2023/SGAR/DRAC/163 du 20 avril 2023 portant délégation de signature, de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, à M. Marc LE BOURHIS directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1

Dans le cadre de la délégation de signature n° 2023/SGAR/DRAC/163 du 20 avril 2023 à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation de signature est donnée à :

- . M. René PHALIPPOU, directeur régional adjoint des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- . Mme Janique MORINIÈRE, secrétaire générale ;

à l'effet de signer :

- les décisions, actes administratifs, conventions et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des affaires culturelles, à l'exception des actes suivants :

- . les conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- . les actes relatifs au contentieux administratif.

- tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services ;

- les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés du ministère de la culture en région Pays de la Loire.

### Article 2

Délégation est donnée à Mme Hélène LERUSTE, responsable du bureau des affaires financières, à l'effet de signer les actes relevant des affaires financières.

### Article 3

Délégation est donnée à Mme Valérie GAUDARD, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les actes relevant des monuments historiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie GAUDARD, conservatrice régionale des monuments historiques, la délégation visée au présent article est exercée par Mme Pauline DUCOM, conservatrice du patrimoine, adjointe à la cheffe de service.

### Article 4

Délégation est donnée à Mme Isabelle BOLLARD-RAINEAU, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie, à l'effet de signer les actes relevant de l'archéologie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOLLARD-RAINEAU, conservatrice du patrimoine, conservatrice régionale de l'archéologie, la délégation visée au présent article est exercée dans les mêmes conditions par Mme Hélène MAVERAUD-TARDIVEAU, ingénieure d'études de classe normale, adjointe de la conservatrice régionale de l'archéologie.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée aux personnes citées aux **articles 1 et 2** à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les **marchés** publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités à l'article 9.

La présente subdélégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée, aux agents cités aux **articles 1 et 2** à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, l'**ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses** de l'Etat imputées sur les titres des **BOP cités à l'article 9**.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 7**

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nathalie DORÉ, contractuelle
- Mme Catherine CHATELAIN, secrétaire administrative,
- Mme Nathalie HALGAND, secrétaire administrative,
- Mme Mélanie MARTINS, secrétaire administrative,
- Mme Brigitte BRUNET, adjointe administrative,
- M. Philippe LOAS, adjoint administratif,
- Mme Lydia PIVETEAU, adjointe administrative,
- Mme Valérie RASCAR, adjointe administrative.

Cette délégation s'applique, concernant les BOP cités à l'article 9, à la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur.

## **Article 9**

La présente délégation porte :

- sur les crédits des **BOP régionaux** suivants dont la DRAC est **RBOP déléguée** :

- BOP **131** "Création"
- BOP **175** "Patrimoines"
- BOP **361** "Transmission des savoirs et démocratisation de la culture "

- sur les crédits des BOPS suivants, dont la DRAC est **RUO** :

BOP régionaux :

- BOP **131** "Création"
- BOP **175** "Patrimoines"
- BOP **354** "Administration territoriale de l'Etat"
- BOP **361** « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

BOP central :

- BOP M Culture **0363** - CMCC "Compétitivité"

La délégation porte également sur les BOP centraux suivants dont la DRAC est **service prescripteur** :

- de l'UO départementale :

- BOP **0723** DR44-UO Pref 044 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"

- de l'UO régionale SGAR :

- BOP DMAT **0363** - CDMA "Compétitivité"

- des UO centrales :

- BOP **224** CCSD "Soutien aux politiques du ministère de la culture"
- BOP **334** CCSD "Livre et industries culturelles"
- BOP **180** CMED " Presse et médias"
- BOP **216** CPRH-CASR " Convergence de l'action sociale régionale"

## **Article 10**

L'arrêté n° 2023/DRAC-sg/2 portant subdélégation de signature administrative et financière est abrogé.

## **Article 11**

Le présent arrêté sera exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.




**Article 12**

Le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le **21 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Marc LE BOURHIS

Rectorat

Région Académique

Pays de la Loire

Académie de Nantes



**RÉGION ACADÉMIQUE  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté SG n°2023/15**

**portant modification de l'arrêté rectoral n°2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier**

---

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités**

- VU le code de l'éducation, et notamment ses articles R 222-19-1, R 222-25, R 222-36-2, R 911-82 et suivants, D 222-20, D 222-27 et D 222-35, R 442-9 et R 911-82 et suivants ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat ;
- VU la loi de décentralisation n° 2004-809, modifiée, du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires ;
- VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation de l'Education nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/19 du 20 juillet 2022 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2023/14, du 14 avril 2023 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2022 nommant Madame Katia BÉGUIN en qualité de rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités ;

- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2017 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 15 novembre 2019 portant nomination de Madame Annie FORVEILLE dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignements ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2020 portant nomination de Monsieur Arnaud SIMON dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines ;
- VU le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Fabrice RIGOLET-ROZE en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté n°2023/SGAR/RECTORAT/127 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Madame Katia BÉGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes, chancelière des universités, et autorisant la subdélégation ;
- VU l'arrêté n° SG/2023/03 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique et de l'académie de Nantes et à certains agents du rectorat dans le domaine financier

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° SG/2023/03 modifié portant délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du rectorat dans le domaine financier est modifié comme suit :

**A l'article 1 :**  
Au lieu de :

### **Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)**

**Madame Laurence INISAN,**  
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Catherine EDME,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Gwendoline BOURHIS-PRIGENT,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Christine HERVOUET,**  
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Monsieur Benjamin SAUVAGET,**  
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,**  
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Lire:

**Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)**

**Madame Laurence INISAN,**

Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Martine BLANCHET,**

Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Cécile GARDAHAUT (à compter du 20 avril),**

Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Christine HERVOUET,**

Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Monsieur Benjamin SAUVAGET,**

Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

**Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,**

Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

**Article 2:** Les autres dispositions de l'arrêté n° SG/2023/03 modifié demeurent inchangées.

**Article 3:** La subdélégation accordée au titre du présent arrêté sera adressée au Préfet de la région Pays de la Loire et déposée à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire.

**Article 4:** Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.


Fait à Nantes, le 14 avril 2023

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,  
rectrice de l'académie de Nantes,  
chancelière des universités



*Katia Béguin*  
Katia BEGUIN

**Arrêté n°2023/15**  
**Annexe 1 – Tableau des originaux de signature**

<b>NOM – Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>SPECIMEN DE SIGNATURE</b>
<b>DIPATE</b>		
<b>Madame Martine BLANCHET</b>	Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement	
<b>Madame Cécile GARDAHAUT</b>	Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement	